



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/CEFACT/1999/13/Corr.1  
29 janvier 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE  
Centre pour la facilitation des procédures  
et des pratiques dans l'administration,  
le commerce et les transports  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire  
Cinquième session, 15-17 mars 1999

VERSION DÉFINITIVE DE LA RECOMMANDATION No 15

SIMPLIFICATION DES MARQUES D'EXPÉDITION

Rectificatif

\* \* \*

Dans tout le document, au lieu de BOMBAY, lire MUMBAI

Page 2, quatrième paragraphe, dernière phrase

Substituer au texte actuel : La recommandation à adopter par le CEFACT à sa réunion de mars 1999 est libellée comme suit :

Page 6, tableau, colonne intitulée "Marque d'expédition simple"

Après ABC, ajouter 1234

Page 6, paragraphe 8, deuxième point noir

Substituer au texte actuel : Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international de la CEE/ONU, Recommandation No 8/Rev.1 "Méthode du code d'identification unique", ECE/TRADE/WP.4/INF.119.

-----